

Arrêté du Maire
Portant déplacement du marché hebdomadaire du Mardi Matin et dominical

Le maire de la Commune de Mormoiron;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2212-1 et suivants et L2213-23 ;

Vu l'arrêté municipal N° 18/2015 du 30 janvier 2015.

Vu l'arrêté municipal N° 65/2020 du 11 mai 2020.

CONSIDERANT le nombre de forains sur le marché hebdomadaire du mardi matin,
CONSIDERANT les demandes afin d'installer le marché dominical sur la place du clos.

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires de sécurité et de salubrité publique sur le territoire de sa commune ;

CONSIDERANT la nécessité de règlementer le stationnement sur le domaine public, pour les marchés de la commune.

ARRETE

Article 1 : l'article 1 de l'arrêté municipal n°18/2015 du 30 janvier 2015 est modifié, comme suit,
Le fonctionnement du marché communal de la ville de Mormoiron est déplacé sur la place du clos, sur la partie piétonne situé devant le foyer rural ainsi que sur l'ensemble de la place du clos

- **A partir du dimanche 31 Mai 2020.**

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté municipal N°18/2015 du 30 janvier 2015 restent inchangés

Article 3 : Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par l'article R610-5 du Code Pénal,

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté est transmise à monsieur le Préfet du département

Article 5 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mormoiron,
Le 25 Mai 2020.

Par délégation,
L'adjoint au Maire.
Patrick CHAVADA.

